

# CHALET LA BOUCLIA

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

### ARTICLE 1 - Conclusion de la réservation :

Un règlement de 25% du prix du séjour doit être joint à la confirmation de réservation.

La réservation ne devient effective qu'au seul règlement des arrhes.

Tout manquement à cette condition est susceptible d'entraîner la résiliation de la location aux torts exclusifs du locataire.

Le solde de la location doit nous parvenir au plus tard 30 jours avant la date d'arrivée.

Le non-règlement du solde à la date convenue équivaut à une annulation de dernière minute et déclenchera la mise en application des conditions d'annulation précisées à l'article 6.

Dès lors, le chalet peut à nouveau être offert / proposé / ouvert à la location.

En cas de location de moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du règlement devra être versée et devra être jointe au contrat de location.

Nos prix ne comprennent pas les « services sur demande ».

### ARTICLE 2 - Prestations incluses :

Lits faits à l'arrivée

Mise à disposition des serviettes de toilette - peignoirs de bain

Chaussons - Produits d'accueil pour les salles de bain

Bois de chauffage

Petits déjeuners servis tous les jours de 8h à 10h30

Ménage quotidien

Changement du linge éponge en milieu de séjour

Nettoyage final

Conciergerie



### ARTICLE 3 - Nombre de personnes :

La location du chalet est effectuée pour un nombre défini de personnes qui ne peut en aucun cas être dépassé.

Toute infraction entraînera le versement de 100 euros par jour et par personne supplémentaire.

A la conclusion de la réservation, une liste détaillant les coordonnées de chaque participant au séjour sera fournie à l'hébergeur.

Cette liste comprendra : nom - prénom - date de naissance et adresse permanente des participants.

Elle devra être mise à jour par le client en cas de modification.

Si cette liste n'est pas communiquée à la conclusion de la réservation, les modalités d'annulation COVID19 ne pourront pas être appliquées le cas échéant.

### ARTICLE 4 - Durée du séjour :

Le Locataire réserviste conclue pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

En cas de diminution de la durée du séjour, aucun remboursement de loyer correspondant à la réduction ne pourra être effectué.

## **ARTICLE 5 - Horaires d'arrivée et de départ :**

La location du chalet débute le jour de l'arrivée à partir de 17h.

La libération devra s'effectuer le jour du départ au plus tard à 10h.

## **ARTICLE 6 - Conditions d'annulation :**

De la réservation à 31 jours avant l'arrivée : 25% du montant du séjour sont dus

de 30 à 15 jours avant l'arrivée : 50% du montant du séjour sont dus

de 14 à 8 jours avant l'arrivée : 75% du montant du séjour sont dus

à partir de 7 jours avant l'arrivée : 100% du montant du séjour sont dus

### **Annulation COVID19 :**

En cas d'annulation liée au Covid19, 100% des arrhes versées seront remboursées.

La liste des participants demandée à l'article 3 devra impérativement avoir été fournie lors de la réservation.

Selon les motifs d'annulation liée au COVID19, des justificatifs seront demandés :

- ◆ fermeture des frontières par le gouvernement du pays d'origine du client ou par un pays de transit > un lien vers la page officielle d'information devra être communiqué
- ◆ le gouvernement du pays d'origine interdit les voyages non essentiels > un lien vers la page officielle d'information devra être communiqué
- ◆ annulation des vols en raison de la covid-19 > un courrier ou email de la compagnie aérienne concernée devra être transmis
- ◆ fermeture des aéroports / gares en France ou dans le pays d'origine > un lien vers la page officielle d'information devra être communiqué
- ◆ limitation kilométrique de déplacement autour de votre domicile > un lien vers la page officielle d'information devra être communiqué
- ◆ mise en quarantaine ou quatorzaine (ou toute autre durée de confinement) imposée par la France ou par le pays d'origine > un lien vers la page officielle d'information devra être communiqué
- ◆ client testé positif à la Covid19 dans les 14 jours avant l'arrivée > un certificat médical devra être transmis
- ◆ décret gouvernemental nous obligeant à fermer l'hébergement concerné > l'hébergeur en informera le client par écrit
- ◆ fermeture des frontières par le gouvernement français > l'hébergeur en informera le client par écrit
- ◆ fermeture de la station et/ou des Remontées Mécaniques liée à la Covid19 > l'hébergeur en informera le client par écrit

## **ARTICLE 7 - Dépôt de garantie et état des lieux :**

À l'arrivée, le locataire versera un dépôt de garantie de 5 000.00 euros par Visa, Mastercard, par chèque payable en France ou en espèces.

Toute réclamation concernant les lieux loués doit être faite dans un délai de 24h suivant le début de la location.

Le locataire s'engage à indemniser le propriétaire à hauteur du préjudice subi si le cautionnement s'avérait insuffisant

Le dépôt sera restitué au départ du locataire après déduction, le cas échéant, des manquants ou des détériorations constatés et compensation des sommes éventuellement dues au propriétaire.

Le dépôt de garantie s'élèvera à 5 500.00 euros en cas de présence d'un animal familial (voir article « animaux familiaux »)

## **ARTICLE 8 - Utilisation des Lieux :**

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et occupera les lieux en bon père de famille.

Précisions COVID19 :

L'hébergeur s'engage à respecter toutes les mesures d'hygiène et sanitaires afin de garantir la sécurité de ses clients et de son personnel face à l'épidémie.

Le locataire s'engage lui aussi à appliquer les gestes nécessaires à la sécurité de chaque participant et du personnel de l'établissement.

## **ARTICLE 9 - Assurance :**

Tous les objets ou effets personnels appartenant au locataire relève de la propre responsabilité de celui-ci. Ils ne sont en aucun cas couverts par une quelconque police d'assurance émanant du propriétaire. Le locataire sera tenu de s'assurer contre les dommages de toute nature susceptible d'engager sa responsabilité (relisez votre contrat multirisques habitation ou vérifiez auprès de votre assureur que ce dernier comporte une clause " villégiature " adaptée à la location sous toutes réserves).

## **ARTICLE 10 - Animaux familiers :**

Les chiens sont acceptés.  
Ils devront être vaccinés et tenus en laisse aux abords du chalet.  
Il est demandé à ce que l'accès aux chambres et au spa leur soit interdit.  
Nous demandons également à ce qu'ils ne montent pas sur les canapés.  
Les animaux devront être propres et leurs besoins ne seront pas faits à proximité des habitations.  
Par ailleurs, la caution demandée en début de séjour sera augmentée de 500 euros.



**LA BOUCLIA**  
CHALET - VAL D'ISÈRE